

FlashTP Coronavirus #14 - 26 mars 2020

Madame, Monsieur

Certains d'entre vous se trouvent face à des donneurs d'ordre qui vous demandent une reprise des travaux. En attendant le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid 19 » qui est toujours en cours de validation par les ministères du Travail et de la Santé, voici des précautions juridiques à prendre :

Votre donneur d'ordre vous demande de reprendre les travaux, voici les précautions à prendre :

A titre liminaire, **toute demande de reprise des travaux doit faire l'objet d'un ordre écrit de votre donneur d'ordre** (OS de reprise ou équivalent).

Cas 1 :

Vous êtes en capacité matérielle et humaine d'intervenir en respectant les consignes sanitaires du Gouvernement

A / Vous ne devez pas hésiter à **émettre des réserves** sur les nouvelles conditions d'intervention liées au Coronavirus. Ces réserves pourraient prendre la forme suivante, le cas échéant :

« *Sous réserves,*

- *de la prise en compte des nouvelles conditions d'intervention, notamment s'agissant du planning et des surcoûts occasionnés par les adaptations rendues indispensables par les mesures édictées en matière de santé et de sécurité dans le contexte de la crise du Coronavirus ;*
- *de la mise à jour du PGC et des PPSPS en découlant pour tenir compte de la situation ;*
- *de la réunion du CISSCT (Comité interentreprises de santé et*

de sécurité au travail) ;

- *etc. »*

B / En outre, **avant la reprise des travaux, il sera nécessaire :**

- d'établir à nouveau un constat contradictoire de l'état d'avancement des travaux,
- de proposer un nouveau planning afin de tenir compte à la fois de l'arrêt du chantier, des nécessaires périodes de mise en cadence lors du redémarrage des travaux et des nouvelles conditions d'intervention liées au Coronavirus.

Cas 2 : Vous n'êtes pas en capacité d'intervenir

Si vous n'êtes toujours pas en capacité d'intervenir notamment pour des raisons sanitaires, vous devez **adresser un courrier en RAR et par mail pour justifier des raisons précises de votre impossibilité** (en attente de la mise à jour du PGC et des PPSPS, en attente d'une réunion du CISSCT, rupture d'approvisionnements, manque de personnel...).

[Voici un modèle de courrier](#) à adresser dans les plus brefs délais à votre donneur d'ordre pour vous opposer à la reprise des travaux.

Nous mettons à jour quotidiennement nos FAQ juridiques. [Consultez-les](#).

Nous restons mobiliser pour vous apporter l'aide maximum. N'hésitez pas à nous solliciter.

Bien à vous